



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE LA CHAPELLE LA REINE

COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 17 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-et-six, le vendredi dix-sept avril à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la Commune de NANTEAU-SUR-ESSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier MAUXION, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Présents : Mesdames et Messieurs Olivier MAUXION, Xavier PUISEUX, Gaëlle GEORGLER, François RATIER, Patrice GREGORI, Cyrille RAUJOUAN, Véronique FRANZESE et Michael SCHIESARO.

Représentés : Néant

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Mr Xavier PUISEUX

1. Désignation du secrétaire de séance

Cette désignation est soumise au début de chacune des séances du conseil municipal (Art L2121-15 CGCT). Mr Xavier PUISEUX propose sa candidature. Le conseil municipal désigne à l'unanimité Mr Xavier PUISEUX pour être secrétaire de séance.

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance – Délibération n° 2026_DEL_016

Le point suivant est rajouté à l'ordre du jour :

– Groupement de commande SDESM en matière d'éclairage public 2027-2030

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-10 et suivants, Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal,

L'ordre du jour du 17 avril 2026 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

- 1) *Désignation du secrétaire de séance,*
- 2) *Adoption de l'ordre du jour de la séance,*
- 3) *Approbation du procès-verbal des précédentes réunions,*
- 4) Approbation du Compte Financier Unique 2025,
- 5) Affectation du résultat 2025,
- 6) Vote des taux des taxes locales 2026



- 7) Vote des Subventions aux associations 2026,
- 8) Vote du Budget Primitif 2026,
- 9) Remboursements de frais d'élus,
- 10) Désignation des délégués intercommunaux
- 11) Commissions communales
- 12) Groupement de commande SDESM en matière d'éclairage public 2027-2030
- 13) Informations et questions diverses.

3. Approbation du procès-verbal des précédentes réunions – Délibération n° 2026_DEL_017

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2026 ainsi que le PV du Conseil Municipal du 20 Mars 2026.

4. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – CFU – Délibération n° 2026_DEL_018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Mr François RATIER, élu à l'unanimité conformément aux CGCT et aux articles L 2121-14 et L 2121-19 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du CFU et aux modalités de scrutin pour les votes et délibérations.

Monsieur la Maire n'ayant pas pris part au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des suffrages exprimés,



- **APPROUVE** le Compte Financier 2025 arrêté comme suit :

CFU 2025	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Total des dépenses	353 438.49 €	187 479.20 €	540 917.69 €
Total des recettes	338 762.17 €	168 671.00 €	507 433.17 €
Excédent/Déficit de l'exercice	- 14 676.32 €	18 808.20 €	33 484.52 €
Excédent/Déficit reporté du C.A. 2024	158 413.35 €	6 096.99 €	152 316.36 €
Reste à réaliser	- €	22 244.16 €	22 244.16 €
Résultat cumulé	143 737.03 €	2 661.03 €	141 076.00 €

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Affectation du résultat 2025 - Délibération n° 2026_DEL_019

Après avoir examiné le Compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat du Budget de l'exercice 2025,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat du Budget 2025 comme suit :

Résultat de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2025	- 14 676.32 €
Résultat antérieurs reportés	158 413.35 €
Résultat global de clôture	143 737.03 €
Résultat d'Investissement	
Résultat de l'exercice 2025	- 18 808.20 €
Résultat antérieurs reportés	- 6 096.99 €
Résultat global de clôture	- 24 905.19 €
Reste à réaliser dépenses	19 855.23 €
Reste à réaliser recettes	42 099.39 €
Solde des restes à réaliser	22 244.16 €
Report en investissement au R 001	- 24 905.19 €
Report en fonctionnement R 002	141 076.00 €
Investissement 1068	2 661.03 €



6. Vote des taux des taxes directes locales 2026 – Délibération n° 2026_DEL_020

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que par délibération du 31 mars 2025 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière bâtie (TFB) : 29.30 %

Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 33.76 %

Taxe d'habitation (TH) : 5.43 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus pour donner suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur Le Maire propose de maintenir, pour 2026, les taux d'imposition de 2025, et de fixer les taux comme suit :

Taxe foncière bâtie (TFB) : 29.30 %

Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 33.76 %

Taxe d'habitation (TH) : 5.43%

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 0%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les taux des taxes directes locales 2026

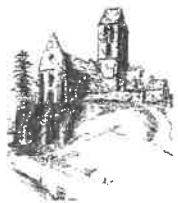
CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7. Vote des Subventions aux associations 2026 – Délibération n° 2026_DEL_021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour l'année 2026 les subventions en section de fonctionnement (article 65748) comme suit :



Nom	2026	Proposition	Voté
Amicales des Aînés Ruraux (ADAR)	200.00 €	200,00 €	200,00 €
Association Cantonal d'Aide à Domicile (ACAD)	973.00 €	994,00 €	994,00 €
Entente Sportive de la Forêt	100.00 €	50,00 €	50,00 €
Les ateliers du Soleil Buthiers	100.00 €	100,00 €	100,00 €
Association Etang de Villetard Pêche et Loisirs	200.00 €	200,00 €	200,00 €
Association Les Amis du Patrimoine	200.00 €	200,00 €	200,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	150.00 €	150,00 €	150,00 €
Rallye Aïcha des Gazelle	300.00 €	0	0
TOTAL ARTICLE 65748	2 223.00 €	1 894,00 €	1 894,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RAPPELLE que les associations doivent fournir le Contrat d'Engagement Républicain (CeR), à défaut la subvention ne pourra pas être versée,

APPROUVE le versement des subventions ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget à l'article 65748.

8. Vote du Budget Primitif 2026 – Délibération n° 2026_DEL_022

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :



	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total	469 034.85 €	469 034.85 €	127 310.42 €	127 310.42 €

Une note de présentation synthétique du budget primitif 2026 est jointe en annexe.

9. Remboursement de Frais d'élus – Délibération n° 2026_DEL_023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M GREGORI Patrice et M RATIER François ont avancé des frais pour la Commune.

Sur présentation de factures de M. GREGORI Patrice, ces frais s'élèvent à :

- 102,00 € - Facture SARL Annecy Vitrage Express – Vitre pour Eglise

Sur présentation de factures de M. RATIER François, ces frais s'élèvent à :

- 7,65 € - Facture Intermarché – Chocolat de Paques - Complément

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le remboursement des frais d'un total de 102,00 € à M GREGORI et d'un total de 7,65 € à M. RATIER.

10. Désignation des délégués intercommunaux – Délibération n° 2026_DEL_024 à n° 2026_DEL_028

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (dans ce cas, il convient de procéder à un vote approuvant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret) ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation. »

SIGEGAS (Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ecole du Gâtinais Sud) – Délibération n° 2026_DEL_024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-7 ;

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation ;

Après appel à candidatures, se sont déclarés candidats :

- Mme FRANZESE Véronique
 - M MAUXION Olivier
- pour les fonctions de délégués titulaires



- M. RATIER François
pour les fonctions de délégué suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉSIGNE :

Délégués titulaires :

- Mme FRANZESE Véronique
- M MAUXION Olivier

Délégué suppléant :

- M. RATIER François

PRÉCISE que ces désignations ont été adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Et transmet cette délibération au président de l'EPCI.

SMEAPN (Syndicat Mixte de l'Eau de l'Assainissement du Pays de Nemours) – Délibération n° 2026_DEL_025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-7 ;

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation ;

Après appel à candidatures, se sont déclarés candidats :

- M. RATIER François pour les fonctions de délégué titulaire ;
- M. MAUXION Olivier pour la fonction de délégué suppléant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉSIGNE en qualité de délégué titulaire :

- M. RATIER François

Délégué suppléant :

- M. MAUXION Olivier

PRÉCISE que cette désignation a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Et transmet cette délibération au président de l'EPCI.

SMAG DU PNRGF (Syndicat Mixte Aménagement du Gâtinais du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français) – Délibération n° 2026_DEL_026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-7 ;

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;



Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation ;

Après appel à candidatures, se sont déclarés candidats :

Pour les fonctions de délégués titulaires :

- M. MAUXION Olivier
- M. RATIER François

Pour les fonctions de délégués suppléants :

- M. PUISEUX Xavier
- Mme GEORGLER Gaëlle

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉSIGNE :

Délégués titulaires :

- M. MAUXION Olivier
- M. RATIER François

Délégués suppléants :

- M. PUISEUX Xavier
- Mme GEORGLER Gaëlle

PRÉCISE que cette désignation a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Et transmet cette délibération au président de l'EPCI.

SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) – Délibération n° 2026_DEL_027

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-7 ;

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation ;

Après appel à candidatures, se sont déclarés candidats :

Pour les fonctions de délégués titulaires :

- M. PUISEUX Xavier
- Mme GEORGLER Gaëlle

Pour la fonction de délégué suppléant :

- M. François RATIER

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :



DÉSIGNE :

Délégués titulaires :

- M. PUISEUX Xavier
- Mme GEORGLER Gaëlle

Délégué suppléant :

- M. Francois RATIER

PRÉCISE que cette désignation a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Et transmet cette délibération au président de l'EPCI.

Syndicat Intercommunal COLLEGE LA CHAPELLE-LA-REINE (pour la gestion des gymnases) – Délibération n° 2026_DEL_028

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-7 ;

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation ;

Après appel à candidatures, se sont déclarés candidats :

Pour les fonctions de délégués titulaires :

- Mme FRANZESE Véronique
- M. SCHIESARO Michael

Pour les fonctions de délégués suppléants :

- Mme GEORGLER Gaëlle
- Mme RAUJOUAN Cyrille

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉSIGNE :

Délégués titulaires :

- Mme FRANZESE Véronique
- M. SCHIESARO Michael

Délégués suppléants :

- Mme GEORGLER Gaëlle
- Mme RAUJOUAN Cyrille

PRÉCISE que cette désignation a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Et transmet cette délibération au président de l'EPCI.



11. Commissions communales – Délibération n° 2026_DEL_029 à 2026_DEL_033

Désignation d'un conseiller municipal appelé à siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales – Délibération n° 2026_DEL_029

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.19, R.7 à R.11 relatifs à la commission de contrôle des listes électorales ;

Vu la réforme de la gestion des listes électorales et la mise en place du répertoire électoral unique ;

Considérant que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée notamment d'un conseiller municipal ;

Considérant que ce conseiller municipal est désigné dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission, et qu'à défaut, le plus jeune conseiller municipal est désigné ;

Considérant que ne peuvent être membres de cette commission le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, ainsi que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière électorale ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre titulaire ainsi qu'un suppléant afin d'assurer la continuité des travaux de la commission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DÉSIGNE en qualité de membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales :

- Mme Gaelle GEORGLER, 2^{ème} adjointe

DÉSIGNE en qualité de membre suppléant :

- Mme Cyrille RAUJOUAN, conseillère municipale

PRÉCISE que ces désignations seront transmises à Monsieur le Sous-préfet de Fontainebleau aux fins de nomination par arrêté préfectoral ;

RAPPELLE que la commission de contrôle est chargée :

- de s'assurer de la régularité de la liste électorale ;
- de statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs ;

Désignation du délégué de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) – Délibération n° 2026_DEL_030

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué élu pour représenter la commune au sein du CNAS ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉSIGNE :

- **Déléguée** : M. RATIER François, 3^{ème} Adjoint



PRÉCISE que le délégué représentera la commune au sein des instances du CNAS et participera aux assemblées et réunions organisées par cet organisme.

Désignation des représentants de la commune à l'Entente Sportive de la Forêt – Délibération n° 2026_DEL_031

Considérant que la commune souhaite être représentée auprès de l'Entente Sportive de la Forêt, située à La Chapelle-la-Reine ;

Considérant que cette représentation doit être assurée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, choisis parmi les membres du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal :

DÉSIGNE :

- Déléguée titulaire : Mme FRANZESE Véronique, conseillère municipale

- Délégué suppléant : Cyrille RAUJOUAN, conseillère municipale

PRÉCISE que ces représentants auront pour mission de participer aux réunions et assemblées de l'Entente Sportive de la Forêt et de faire remonter au conseil municipal toutes informations et propositions utiles.

Désignation de conseillers municipaux différents organismes - Délibération n° 2026_DEL_032

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives aux délégations du conseil municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner des délégués municipaux pour représenter la commune auprès de différents organismes et missions spécifiques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE :

1. Délégué correspondant défense

- M. RATIER François, adjoint

2. Délégué sécurité routière

- M. GREGORI Patrice, conseiller municipal

3. Délégué Jeunes Sapeurs-Pompiers

- M. SCHIESARO Michael, conseiller municipal

PRÉCISE que ces délégués sont chargés de représenter la commune, de participer aux réunions et de transmettre toute information utile au conseil municipal dans le cadre de leurs missions respectives.

Commissions municipales - Délibération pour la création des commissions et la désignation des membres – Délibération n° 2026_DEL_033

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).



Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

– **Commission des finances** : La Commission des finances traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : finances communales, préparation et suivi budgétaire, fiscalité, analyse financière, subventions, achats et commande publique, gestion du patrimoine communal, assurances, ainsi que le suivi des contrats et des engagements financiers de la commune.

– **Commission d'Action Sociale, d'hygiène, santé** : La Commission d'action sociale, hygiène et santé serait chargée de l'examen des dossiers relatifs à la salubrité publique, à la prévention sanitaire, à la sécurité des biens et des personnes, à la gestion des risques, à la sécurité civile, aux établissements recevant du public, ainsi qu'aux actions de prévention en matière de santé. Elle aurait également un rôle organisateur sur l'organisation des manifestations dédiées à la population, repas des aînés, préparation des colis de fin d'année, manifestations dédiées aux enfants et de tout autre nature.

– **Commission urbanisme** : La Commission urbanisme traiterait des dossiers relevant de l'urbanisme réglementaire et opérationnel, de l'aménagement du territoire communal, du foncier, des autorisations d'urbanisme.

– **Commission communication** : La Commission communication aux habitants serait dédiée aux actions d'information et de communication de la commune, notamment la diffusion des informations municipales, les relations avec les administrés, les supports de communication (bulletin municipal, site internet, affichage), ainsi que le développement des outils de participation et d'information citoyenne.

– **Commission Travaux / Voirie/ Bâtiment** : La Commission travaux voiries et travaux bâtiments a en charge la gestion et le suivi des travaux d'investissements en matière de voirie, travaux, et infrastructures. Elle est également en charge de la gestion des bâtiments communaux.

– **Commission vie associative, culturelle, Gestion Salle des fêtes** : La Commission vie associative et culturelle traiterait des dossiers relatifs au soutien et au développement de la vie associative, aux activités culturelles et de loisirs, à l'organisation d'événements et de manifestations, aux partenariats locaux, l'animation du territoire communal ainsi que la gestion des locations de la salle des fêtes Jean Herblot et de la salle des Associations.

– **Commission gestion PCS (plan communal de sauvegarde)** : Le rôle de la commission est de déterminer les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixer l'organisation nécessaires à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recenser les moyens disponibles, définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 13 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à six commissions.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes ainsi que le nombre maximum des membres pouvant siéger hormis le maire, président de droit :

- 1 - **Commission des finances**
- 2 - **Commission Action Sociale, hygiène et santé**
- 3 - **Commission urbanisme**
- 4 - **Commission communication**
- 5 - **Commission vie associative, culturelle, Gestion Salle des fêtes, cérémonies**
- 6 – **Commission Travaux / Voirie/ Bâtiment**
- 7 – **Commission gestion PCS (plan communal de sauvegarde)**

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à sept commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission des finances : tous les membres du conseil municipal, **M. RATIER François**, vice-président.

2 - Commission Action Sociale, hygiène et santé :

- **Mme GEORGLER Gaelle**, vice-présidente
- Mme RAUJOUAN Cyrille
- M. SCHIESARO Michael
- M. GREGORI Patrice
- Mme FRANZESE Véronique

3 - Commission urbanisme :

- **M. PUISEUX Xavier**, vice-président
- M. RATIER François
- M. SCHIESARO Michael
- M. GREGORI Patrice

4 - Commission communication :

- **M. PUISEUX Xavier**, vice-président
- Mme FRANZESE Véronique
- M. RATIER François



5 - Commission vie associative, culturelle, Gestion Salle des fêtes, cérémonies

- Mme GEORGLER Gaelle, vice-présidente

- Mme RAUJOUAN Cyrille
- M. SCHIESARO Michael
- M. GREGORI Patrice
- Mme FRANZESE Véronique

6 - Commission Travaux / Voirie/ Bâtiment

- M. PUISEUX Xavier, vice-président

- M. RATIER François,
- M. GREGORI Patrice,
- M. SCHESARO Michael,
- Mme GEORGLER Gaelle

- 7 – Commission gestion PCS (plan communal de sauvegarde)

- Tous les membres du Conseil

12. Groupement de commandes SDESM en matière d'éclairage public 2027-2030 – Délibération n° 2026_DEL_034

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de NANTEAU SUR ESSONNE est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de NANTEAU SUR ESSONNE a un besoin propre de maintenance et de travaux du



réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

13. Informations et questions diverses

Confirmation de la date du Concert « **Nanteau fête la musique** » le Samedi 4 Juillet

Installation des panneaux STOP dans le village.

Vanessa SCHEFFER a démissionné du Conseil Municipal

La séance est levée à 20h00
À Nanteau-sur-Essonne, le 17 avril 2026

Le Maire,
Olivier MAUXION



Le secrétaire de séance
Xavier PUISEUX

